

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1293**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : Cession, à la Commune, d'une propriété communautaire située 14, chemin du Siroux - Lieu-dit Les Flachères

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1293**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Cession, à la Commune, d'une propriété communautaire située 14, chemin du Siroux - Lieu-dit Les Flachères**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La commune de Charbonnières les Bains souhaite acquérir la propriété communautaire située sur son territoire au 14 chemin du Siroux - lieu-dit Les Flachères, et cadastrée sous le numéro 56 de la section AL, constituée par une parcelle de terrain de 2 465 mètres carrés sur laquelle sont édifiés deux petits pavillons d'un simple rez-de-chaussée et un garage accolé.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix total de 300 000 € étant entendu que la commune de Charbonnières les Bains s'engage à réaliser une opération de logement social sur celui-ci.

Il est précisé que la valeur du bien estimé par France domaine est de 620 000 €.

Dans l'hypothèse où cette opération de logement social ne serait pas concrétisée dans un délai de cinq ans à compter de la réalisation de la vente par acte authentique, la Communauté urbaine aura la possibilité soit :

- de demander la restitution du bien en l'état,
- demander à la commune de Charbonnières les Bains le paiement du complément de valeur, soit la somme de 320 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant la cession, à la commune de Charbonnières les Bains, d'une propriété communautaire située sur son territoire au 14, chemin du Siroux, lieu-dit Les Flachères.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2010 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 300 000 € en recette - compte 775 100 - fonction 824 - opération 1 754,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 31 053,07 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recette compte 213 800 - fonction 824 - opération 1 754.
- plus-value réalisée : 268 946,93 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recette : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.